



# FIDUCONSULT

Société fiduciaire d'expertises et de révision – Conseils juridiques et fiscaux

Rapport détaillé  
de l'organe de révision  
au Conseil communal de la

Commune de Corbières

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022

Fiduconsult Bulle SA Rue Lécheretta 1 Case postale 127 CH-1630 Bulle  
Téléphone 026 913 00 40 Téléfax 026 913 00 44 E-mail: bulle@fiduconsult.ch

## SOMMAIRE

1. Exécution et résultats essentiels du contrôle .....	3
2. Audit des comptes annuels 2022 .....	4
2.1. Exécution et résultat de la révision.....	4
2.1.1. Exécution de la révision.....	4
2.1.2. Constatations sur le résultat de l'audit .....	5
2.2. Constatations sur la présentation des comptes .....	7
2.2.1. Constatations avec impacts sur l'opinion de révision .....	7
2.2.2. Constatations sans impacts sur l'opinion de révision.....	7
3. Système de contrôle interne.....	7
3.1. Constatations et les recommandations relatives au système de contrôle interne.....	7
4. Aperçu des erreurs corrigées ou non.....	8
5. Conclusions .....	8



## 1. Exécution et résultats essentiels du contrôle

En conformité avec la directive 10 / 2020 du Service des Communes (Scom), nous avons l'avantage de vous transmettre notre rapport détaillé au sens de l'art 728b du Code des obligations appliqué par analogie.

Nous avons été désignés comme organe de révision de votre Commune pour les exercices 2020 à 2022 au sens de l'art. 57 et suivants de la loi sur les finances communales (LFCo).

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les comptes annuels afin de confirmer si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi (Art. 61 LFCo). La responsabilité de l'établissement des comptes annuels ainsi que la conception, la mise en place et le fonctionnement durable d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels incombent au Conseil communal.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance comme exigé à l'art. 59 LFCo et par les normes de la profession.

Notre contrôle a été effectué conformément à la planification d'audit et nos travaux ont été terminés le 21 avril 2023.

Dans notre rapport au Conseil communal et la Commission financière daté du 28 avril 2023 nous vous avons recommandé d'approuver les comptes annuels de l'exercice sans réserve.

Nous nous sommes entretenus avec le Syndic et l'administratrice des finances sur tous les points essentiels relevés lors du contrôle des comptes annuels.

Nous remercions Madame Mabboux ainsi que le personnel de l'administration communale pour leur collaboration et disponibilité.



## 2. Audit des comptes annuels 2022

### 2.1. Exécution et résultat de la révision

#### 2.1.1. Exécution de la révision

##### **Niveau de détail de l'audit**

La nature et l'étendue des travaux d'audit ont été définies conformément aux Normes suisses d'audit (NA-CH) ainsi qu'à la Recommandation d'audit suisse 60 (version 2023) éditées par EXPERTsuisse. Ces directives spécifient qu'un audit doit être planifié et réalisé de manière à déceler avec une assurance raisonnable toute anomalie significative dans les états financiers. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

##### **Approche d'audit**

Notre approche d'audit orientée sur les risques se concentre sur l'essentiel et sur ce qui est actuel. Elle inclut également une communication échelonnée avec les différents interlocuteurs compétents pendant toute la durée de l'audit.

Aucun point particulier de contrôle n'a été fixé ni par la commission financière ni par le Conseil communal. Dès lors nous avons effectués des analyses ciblées et des contrôles approfondis au niveau des processus identifiés comme importants pour votre commune. Nous avons apprécié les principaux risques susceptibles d'entraîner des répercussions sur vos comptes annuels 2022, notamment :

- Implémentation du référentiel comptable MCH2
- Estimation des recettes d'impôts
- Investissements





## 2.1.2. Constatations sur le résultat de l'audit

Lors de notre révision, nous n'avons pas constaté de faits particuliers amenant à une qualification de notre rapport. Les écritures ajustées pendant notre révision sont expliquées dans le chapitre ad-hoc ci-après.

### **Implémentation du référentiel comptable MCH2**

L'implémentation du référentiel comptable MCH2 ainsi que la réévaluation du patrimoine financier et administratif est de la responsabilité du Conseil communal.

Le Conseil communal a réparti le patrimoine immobilisé de la commune de Corbières au 31 décembre 2022 comme suit :

- Immobilisations corporelles patrimoine financier :	CHF	7'424'459.25
- Immobilisations corporelles patrimoine administratif :	CHF	6'660'580.18

Les hypothèses retenues sont cohérentes avec les directives du Service des Communes (Scom) et au référentiel comptable MCH2.

La revalorisation du patrimoine financier a généré un ajustement de CHF 4'850'888.31. Ce montant a été intégré dans le compte « 29990.00 Résultat cumulés des années précédentes ».

La revalorisation du patrimoine administratif a généré des ajustements qui ont été intégrés dans la comptabilité comme suit :

Attribution fin. spécial eau – maintien de la valeur	CHF	219'495.57
Attribution fin. spécial eau – équilibre du compte	CHF	109'747.78
Attribution fin. spécial EU – maintien de la valeur	CHF	114'591.36
Attribution fin. spécial EU – équilibre du compte	CHF	57'295.68
Attribution réserve de revalorisation patrimoine administratif	CHF	1'016'354.99

Cette réserve de revalorisation du patrimoine administratif sera dissoute sur une période de 10 ans au crédit du compte de fonctionnement.

Dissolution 2022 : CHF 101'354.99.

## **Estimation des recettes d'impôts**

L'estimation d'impôts 2022 a été effectuée sur la base de la facturation effectué par le service cantonal (SCC) des contributions à fin décembre 2022.

Un ajustement a été effectué sur la base des connaissances des contribuables de la commune.

Afin de s'assurer que la facturation de la part du SCC est plausible, il pourrait être opportun d'introduire une analyse sur la base des statistiques cantonales.

L'estimation est correctement documentée et la méthode d'estimation est en ligne par rapport à l'exercice précédent.

La recommandation numéro 7 du manuel MCH2 publié par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CSPCP) préconise le principe de régularisation de toutes les recettes fiscales entre les exercices concernés, mais accepte le principe d'évaluation des impôts sur la base de la facturation.

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité du Conseil communal de déterminer ses hypothèses et estimations au plus proche de ses connaissances et dans le respect de ce référentiel comptable.

Comme au moment du bouclage la commune ne dispose pas encore de données précises, il est nécessaire de devoir recourir à des estimations. Se faisant une certaine imprécision existe au sujet des recettes fiscales réelles qui résulteront de l'année considérée. Néanmoins, par le biais d'une estimation, les recettes fiscales peuvent être attribuées le plus fidèlement possible à l'exercice concerné. Ainsi, le principe de la délimitation des impôts permet une comptabilisation cohérente dans le temps.

Le Conseil communal a une approche conservatrice en ce qui concerne l'évaluation des impôts.

## **Compte d'investissements**

Nous avons vérifié la justification des dépenses en conformité avec le budget et les décisions d'octroi de crédit.

Le contrôle du formel des factures (destinataire de la facture, visas et comptabilisation correcte) a été effectué par sondage pour les comptes qui dépassent notre seuil de matérialité.

## 2.2. Constatations sur la présentation des comptes

### 2.2.1. Constatations avec impacts sur l'opinion de révision

Lors de notre révision, nous n'avons pas constaté de faits qui nous ont amenés à procéder à une qualification de notre rapport avec une réserve.

### 2.2.2. Constatations sans impacts sur l'opinion de révision

#### **Préfinancement 2022**

Nous avons constaté durant notre contrôle que le préfinancement voté en 2021 de CHF 80'000 concernant l'adduction eau – bouclage Route du Vanel a été porté directement en diminution de l'actif au lieu d'être comptabilisé au passif du bilan et d'être amorti sur la durée d'utilisation de l'actif.

Cette façon de procéder a été décidé par le Conseil communal afin d'améliorer la compréhension du bilan sur le long terme.

L'impact de cette écriture étant en dessous de notre seuil de signification, nous n'avons pas demandé à faire de modification.

## 3. Système de contrôle interne

### 3.1. Constatations et les recommandations relatives au système de contrôle interne

Depuis le 1er janvier 2021, la loi exige que des vérifications supplémentaires soient effectuées au niveau de la vérification de l'existence du système de contrôle interne. Ces travaux doivent être planifiés de manière à pouvoir émettre une appréciation quant à la conception et la mise en place du Système de contrôle interne (ci-après SCI) dans le cadre de l'établissement des comptes annuels

#### **Vérification de l'existence du SCI**

Le Conseil communal a formellement validé la matrice des risques relative à la Commune de Corbières en 2023. Nous avons pu apprécier l'existence des contrôles durant nos travaux de révision sur certains processus décrits dans la matrice des risques approuvée par le Conseil communal.

Nous vous rappelons que la matrice des risques représente le niveau minimal de documentation, dès lors nous avons pu approuver dans notre rapport d'organe de révision l'existence du SCI sans réserve.



Pour mémoire, notre mission consiste à apprécier l'existence des systèmes et des contrôles internes de votre commune que nous allons inclure lors de la planification dans le champ de nos contrôles. Notre rapport sur l'existence du SCI ne nous permet pas d'émettre une appréciation quant à savoir si les contrôles fonctionnent durablement et de manière efficace et si ceux-ci permettent d'atteindre les objectifs du SCI.

La mission du Conseil communal est de mettre en place les règles appropriées du système de contrôle interne. Il doit s'assurer de son introduction, de son utilisation, de sa documentation et de sa supervision. Le but de ces mesures est de protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

### **Constatations et recommandations sur le système de contrôle interne (SCI)**

Nous n'avons pas de commentaires particuliers et vous renvoyons à l'explication dans le paragraphe précédent.

## **4. Aperçu des erreurs corrigées ou non**

Tous les écarts constatés lors de l'audit susceptibles d'exercer une influence significative sur le processus de bouclage ou sur les comptes annuels ont été comptabilisés par votre commune.

Le tableau ci-après contient la liste des écritures complémentaires comptabilisées entre le début et la fin de notre révision ayant un impact sur le compte de résultat :

<b>Résultat avant révision :</b>	<b>CHF</b>	<b>46'490.81</b>
Annulation - réserve école	CHF	300'000.00
Ajustement - Amortissement 1/10 réserve PA	CHF	101'354.99
<b>Résultat final après révision :</b>	<b>CHF</b>	<b>447'845.80</b>

## **5. Conclusions**

Avec notre rapport sur les comptes 2022, notre mandat de deux fois trois ans arrive à échéance. Il revient à la Commission financière de procéder au renouvellement de l'organe de révision pour les comptes concernant l'exercice 2023.

Nous tenions encore à vous remercier pour la confiance accordée et l'excellente collaboration et entente entretenues durant ces six dernières années et espérons dans un futur proche pouvoir retravailler avec vous.



Nous vous remettons le présent rapport, établi en toute bonne foi sur la base de la comptabilité, des comptes annuels et des autres documents mis à notre disposition ainsi que des renseignements qui nous ont été fournis.

Nous saisissons cette occasion pour remercier Monsieur le Syndic Gabriel Kolly et l'administratrice des finances Madame Valérie Mabboux ainsi que les collaboratrices du bureau communale pour leur disponibilité, assistance et collaboration fructueuse.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations ou explications et vous remercions de votre confiance ainsi que de l'agréable collaboration.

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Bulle, le 28 avril 2023

FIDUCONSULT BULLE SA



Alain Richard  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)



André Figueiredo  
Expert-réviseur agréé